

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 15	<u>Pour</u> : 15 (14+1 pouvoir)	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	--	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille quinze, le vingt- quatre mars, à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 18 mars 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	POUR	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	<u>ABSENT</u>
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

Absents excusés : Laurent PIALHOUX (Pouvoir donné à M. Bernard BAZINET)

Secrétaire de séance : Bernard BAZINET

2015- 20 : Amortissement de la participation financière à la caserne Nontron

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 8 de la convention signée avec la commune de Nontron, la participation de la commune d'Augignac à la construction du Centre de Secours de Nontron est assimilée à une subvention d'équipement et que cette subvention est amortissable.

Il précise que conformément à l'article R.2321-1 du CGCT la commune peut fixer à quinze ans au maximum sa durée d'amortissement et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la durée (entre 5 et 15 ans).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement correspondant à la participation financière de la commune d'Augignac à la construction du Centre de Secours de Nontron à 15 ans.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 30 mars 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 30/03/2015
Page 1 sur 1



AR PREFECTURE

024-212400162-20150324-2015_20-DE
Regu le 03/04/2015